



Crédit conso:suspension de l'obligation de remboursement

Par **palou9**, le **25/01/2011** à **09:05**

Bonjour,rnrnSuite à un licenciement je ne peux plus faire face à un crédit revolving en cours. C'est pourquoi j'ai pris contact avec l'AFUB qui m'a expliqué la procédure à suivre pour une suspension de l'obligation de remboursement pendant 2 ans.rnJ'ai un problème avec l'argumentaire que je dois renvoyer à ce paragraphe :rn" M Mme s'engage à exécuter ses obligations de remboursement pour le montant ainsi non acquitté, en 24 mensualités **à compter du terme contractuel défini à la convention de prêt, savoir à compter du....**, ceci en application de l'article L 313-12 du Code de la consommation." rnC'est ça que je ne comprends pas ce crédit est un crédit revolving et n'a pas de terme il est automatiquement reconduit. Donc ma question est comment dois-je formuler cette partie de l'argumentaire.rnInutile de vous dire que c'est assez urgent car pour ne pas perdre de temps, je comptais adresser la formule d'assignation ce jour.rnMerci mille fois à la bonne âme qui saura me répondre (je n'arrive pas à joindre l'afub)

Par **chaber**, le **25/01/2011** à **09:36**

Bonjour,rnrn rnVous demandez la résiliation du contrat revolving pour qu'il devienne un prêt classique en vous engageant à rembourser la somme utilisé selon les termes préconisés par l'Afub